

AUTORISATION n°
(document recto-verso à retourner)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme
1 Boulevard du Port – BP 92612
80026 AMIENS CEDEX 1
Consultable sur le site : www.somme.gouv.fr

DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE
DESTRUCTION AU FUSIL DES ANIMAUX DE L'ESPECE CLASSEE
NUISIBLE :

PIGEON-RAMIER

PERIODE DU 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2018

sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC
(www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM – 1 boulevard du Port – BP
92612 - 80026 AMIENS Cedex 1

**☞ JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE
NOM AU TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE
L'AUTORISATION**

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier,

- ayant reçu délégation du propriétaire, exploitant, fermier,

(fournir copie de la délégation).

TERRITOIRES CONCERNES

COMMUNE	LIEUDIT (Surfaces cadastrales)	NATURE	SUPERFICIE
		<input type="checkbox"/> protégéagineux <input type="checkbox"/> pois de conserve <input type="checkbox"/> cultures maraîchères <input type="checkbox"/> oléagineux (cocher la case correspondante)	

Préciser les moyens d'effarouchement mis en place préalablement à la demande :

(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT)

Motifs de destruction à préciser **(A COMPLETER OBLIGATOIREMENT)** :

Liste des tireurs demandant une autorisation préfectorale individuelle (10 tireurs maximum)

Nom et Prénom	Adresse	Numéro de permis de chasser	Autorisation individuelle Date et signature de chaque tireur

Chaque bénéficiaire de l'autorisation doit être porteur de la présente autorisation en cas de contrôle.

Le demandeur principal est chargé de la remise à chaque bénéficiaire de la présente autorisation.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autorisation refusée
au motif de :

Autorisation accordée
du 1^{er} avril au 30 juin 2018

Amiens, le

**Par délégation,
La chargée de mission chasse,**

Marie-Andrée GUILLUY

NOTA

Extrait de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 modifié fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018 pour le département de la Somme.

Le pigeon-ramier est classé nuisible du 1^{er} avril au 30 juin 2018 sur l'ensemble du département pour les dégâts aux cultures d'oléagineux, protéagineux, pois de conserve et cultures maraîchères, **sur autorisation individuelle**.

TIR AUTORISÉ TOUS LES JOURS

RAPPEL : "Le tir du pigeon-ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Tir des pigeons à partir d'un poste fixe. En-deçà de 3 ha, un seul poste fixe autorisé, au-delà de 3 ha, un poste fixe autorisé par fraction de 3 ha. Chaque poste fixe doit être matérialisé et **ne peut être occupé que par une seule personne**."

Le nombre de délégataires nommés et désignés ne pourra excéder deux personnes par fraction de 3 ha."

Préalablement à la demande, le producteur a obligation de mettre en place un système d'effarouchement.

Le formulaire d'autorisation est à retirer sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC (www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM 1 boulevard du Port – BP 92612 - 80026 AMIENS Cedex 1.

✕-----

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits avant le 16 juillet 2018 pour la période d'avril à juin 2018. A défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM : AUTORISATION n°

Nombre de pigeons-ramiers détruits :

Date : Signature